



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



CNDS 2017

Réunion d'information clubs et comités départementaux

Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue

Judi 9 Février 2017

Sommaire

- 1/ Les objectifs
 - 2/ Les règles de gestion
 - 3/ Le dossier CNDS 2017
 - 4/ E-subvention
 - 5/ Le calendrier CNDS 2017
 - 6/ Le service civique
 - 7/ Lutte contre les violences et incivilités
 - 8/ Prévention de la radicalisation
-

Retour CNDS 2016

- ❑ **Contexte** : réforme territoriale et création de la région Bourgogne Franche - Comté avec de nouvelles règles de fonctionnement et de gestion // Réorganisation du mouvement sportif
 - ❑ **Bilan chiffré 2016** :
 - 299 424 € de crédits répartis dans le département (- 6% / 2015)
 - 96 dossiers clubs et CD
 - 95 150 € alloués à l'emploi (32 %)
 - ❑ **Bilan qualitatif 2016** :
 - Meilleure structuration des clubs autour de projets associatifs cohérents
 - Actions proposées en lien avec les orientations du CNDS
 - Hausse globale de la qualité des dossiers
-

1/ Objectifs prioritaires

- ❑ Soutenir la **professionnalisation** du mouvement sportif (emploi et apprentissage)
 - ❑ Corriger et réduire **les inégalités d'accès à la pratique sportive**
 - ❑ Contribuer à la **politique de santé publique**
 - ❑ Soutenir **les actions de formation**
-

Emploi et apprentissage

❑ Soutien à l'emploi sportif à travers les emplois CNDS :

- Volonté de créer 44 nouveaux emplois en 2017 et de pérenniser les 220 déjà conventionnés
- Possibilité de consolider les emplois existants dans les clubs et les CD
- Etude des situations au cas par cas

❑ Accompagnement de l'apprentissage :

- 30 nouveaux contrats pour 2017
 - Aide plafonnée à 6000 € / an / apprenti
-

Accès à la pratique sportive

❑ Concentration des crédits CNDS sur les actions visant à améliorer la pratique sportive :

- Des publics éloignés de la pratique (jeunes, personnes socialement défavorisées, personnes en situation de handicap et public féminin)
- Des habitants des Quartiers Politiques de la Ville

❑ Plans « Citoyens du sport » et « Héritage 2024 » :

- Actions à destination des femmes au sein des QPV
 - Actions « sport santé »
 - Dispositif « j'apprends à nager »
-

J'apprends à nager

- ❑ **Objectif** : renforcer l'accès à la pratique sportive des jeunes
 - ❑ **Public** : en priorité, les enfants ne sachant pas nager en entrant en classe de 6e (11 / 12 ans) et résidant en QPV. Dispositif accessible aux enfants en situation de handicap
 - ❑ **Mise en œuvre** :
 - Stage d'apprentissage pendant les WE, les vacances scolaires et les temps périscolaires
 - Durée minimum de 10h // Temps de séance entre 30' et 1h
 - 15 enfants maxi // Stage gratuit
 - Encadrement par du personnel qualifié
 - Capacité à savoir nager validée à la fin du stage par le test Sauv' Nage
 - ❑ **Structures éligibles** : clubs et collectivités territoriales
 - ❑ **Financement** : encadrement, assurance, frais de transport des enfants
 - ❑ **Période de demande** : du 15 mars au 15 septembre 2017
 - ❑ **Contact** : Patrice LIBOZ, CTS FFN, pliboz@yahoo.fr
-

Santé publique

Les actions soutenues se feront dans le cadre du Plan Régional Sport Santé Bien – Etre Bourgogne Franche Comté (**annexe 2 des directives CNDS**)

- ❑ **Orientations principales** :
 - Favoriser les actions en faveur des publics cibles
 - Renforcer la sécurité des sportifs (CMS)
 - Promouvoir la santé par le sport (Sentez-vous sport)
 - Informer / sensibiliser sur les pratiques dopantes
 - Développer des actions en lien avec les professionnels de santé
 - ❑ **Contact** : Jean Luc GRILLON, médecin conseiller régional
03 80 68 39 53, jean-luc.grillon@drjscs.gouv.fr
-

Formation

- ❑ A destination **des bénévoles**, qu'ils soient dirigeants, animateurs, éducateurs, arbitres ou juges fédéraux
 - ❑ Sont concernées **les formations techniques** en lien avec une pratique sportive (encadrement, perfectionnement, sécurité ...) et **les formations de gestion administrative** (comptabilité, management, informatique ...)
 - ❑ Seuls les CD et clubs organisateurs de formation seront subventionnés
 - ❑ La formation des salariés ne relève pas de cette priorité
-

Appel à projet national

- ❑ **Dispositif** : « Héritage de la candidature de Paris à l'organisation des JO 2024 »
 - ❑ **Objectifs** : soutenir les actions éducatives permettant de sensibiliser le plus grand nombre autour du sport et de l'olympisme
 - ❑ **Actions éligibles** :
 - Actions éducatives
 - Passerelles entre sport scolaire et sport civil
 - Mixité entre publics valides et non valides
 - Partenariat avec au moins un établissement scolaire
 - Actions structurantes s'inscrivant dans la durée
 - ❑ **Calendrier** : retour des dossiers pour le 15 avril 2017
 - ❑ **Financement** : 1500 € minimum // Un dossier par structure
-

2/ Règles de gestion 2017

- Volonté de confirmer le pilotage régional du CNDS
 - Enveloppe de **6 397 982 €** (hausse de 2 % par rapport à 2016)
 - Seuil minimal de subvention maintenu à **1500 €**
 - Simplification des démarches administratives
 - **Dématérialisation obligatoire pour 2017**
(E- subvention)
 - Renforcement du contrôle de réalité des actions financées
-

3/ Dossier CNDS 2017

- Pour les clubs et les CD :**
 - E-subvention
 - Instruction des dossiers clubs et CD en DD
 - Pièces à joindre obligatoirement au dossier :**
 - Les fiches actions (4 maximum)
 - Le compte rendu des actions financées en 2016
 - Le compte rendu de la dernière AG
 - Le compte de résultat de l'exercice précédent
 - Le budget prévisionnel de l'année en cours
-

4/ E subvention

- ❑ Adresse du site Internet :
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19721>
 - ❑ Ouverture du site internet prévue **le 15 février 2017**
 - ❑ Guide complet d'utilisation disponible sur le site du CDOS ou de la préfecture (envoi mail possible)
 - ❑ Formation à l'utilisation de l'outil E-subvention (CDOS et DD) :
 - Mardi 28 février à 18h au CDOS
 - Jeudi 2 mars à 14h au CDOS
 - Lundi 6 mars à 18h au CDOS
 - Inscription obligatoire
-

5/ Calendrier 2017

- ❑ 7 février : commission territoriale (Dijon)
 - ❑ 22 mars : **retour des dossiers E-subvention des clubs et des CD**
 - ❑ 16 juin : 2e commission territoriale
 - ❑ Juillet : mise en paiement des subventions
 - ❑ 22 septembre : **date limite de retour des dossiers « emploi et apprentissage »**
 - ❑ 5 octobre : 3e commission territoriale
-

Téléchargement

Les documents sont téléchargeables :

- sur le site Internet du CDOS 90 :

<http://territoiredebelfort.franceolympique.com>

- sur le site Internet de la Préfecture :

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/politiques-publiques/jeunesse-sport-et-vie-associative/>

- sur le site Internet de la DRJSCS de Bourgogne
Franche-Comté :

www.bourgogne-franche-comte.drdjcs.gouv.fr/

6/ Le service civique

- Un engagement volontaire ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation
 - Une période de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire minimale de 24 heures
 - Mission effectuée auprès d'association, d'établissements publics, de collectivités locales ou de service de l'Etat, en France ou à l'international
 - Le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre l'organisme d'accueil et le volontaire ; il ne relève donc pas du code du travail**
-

Les missions

Les missions doivent présenter **un intérêt général** et concerner l'un des 9 domaines d'action prioritaire suivants :

- Culture et loisirs
 - Education pour tous
 - Mémoire et citoyenneté
 - Santé
 - Solidarité
 - Sport
 - Environnement
 - Intervention d'urgence en cas de crise
 - Développement international et action humanitaire
-

Les Indemnités

- Indemnité de **472,97 € nets / mois** versée par l'Etat directement au volontaire par l'Agence de Services et de Paiement
 - L'organisme d'accueil verse mensuellement **une prestation en nature ou en espèce de 107,58 €** contribuant aux frais d'alimentation ou de transport
 - L'Etat prend en charge l'ensemble du coût de la protection sociale du volontaire
-

Les démarches

- ❑ L'association, l'établissement public ou la collectivité locale doit établir un dossier de demande d'agrément pour accueillir des volontaires
 - ❑ Ce dossier est adressé à la DDCSPP du département qui rédige un avis et le transmet au préfet de département
 - ❑ Celui-ci, en tant que délégué territorial de l'Agence du Service Civique, délivre l'agrément à l'organisme d'accueil pour une durée de 3 ans pour la mise en œuvre de missions prédéfinies
 - ❑ Une fois cet agrément accordé, la DDCSPP adresse à l'organisme d'accueil l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du contrat de service civique et à l'indemnisation du volontaire
-

Point d'étape TDB 90

Après 6 années d'existence, le dispositif du service civique a permis la mise en œuvre de **472 missions** dans le département.

Le dispositif a concerné ou concerne 76 associations, 14 établissements publics, 9 services de l'Etat et 6 collectivités locales.

Contact :

Michel BAUDET

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Place de la révolution française

CS 239 – 90004 Belfort Cedex

03 84 58 86 89

michel.baudet@territoire-de-belfort.gouv.fr

7/ Lutte contre les violences et les incivilités

- ❑ **Objectifs** : réaliser un diagnostic des violences dans le sport ainsi qu'un panel de solutions et de pistes d'actions pour lutter contre les violences dans le sport
- ❑ **Votre rôle** : faire connaître à la volontaire en service civique les bonnes pratiques et actions qui ont été mises en place au sein de votre association (ou d'un club de votre connaissance) pour lutter contre les violences dans le sport

Contact : Sarah Selles

sarah.selles@territoire-de-belfort.gouv.fr

03 84 21 98 95

8/ Prévention de la radicalisation

- ❑ **Contexte** : nomination de pôle "prévention de la radicalisation" au sein des structures de l'État

En 2017, sera organisé un temps de formation / informations à destination des associations sportives au sujet de la prévention de la radicalisation : définition, contexte, réalité du processus de radicalisation, rôle des association

Contact : Jean-Christophe Meozzi

jean-christophe.meozzi@territoire-de-belfort.gouv.fr

03 84 21 98 69

Merci de votre attention

Contacts

Jonas MELODRAMMA (DDCSPP 90)

Mail : jonas.melodramma@territoire-de-belfort.gouv.fr

Tél : 03 84 21 98 62

Vincent REBLAUB (CDOS 90)

Mail : vincentreblaub@franceolympique.com

Tél : 09 52 56 40 66
